



**REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT**

**---
COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2026-026

Date : 02/04/2026

Affichage : 03/04/2026

Annexe : acte engagement et devis

**Objet : Construction d'un espace d'accueil
touristique et de découverte - Marché similaire-
artilce R2122-7 du Code de la Commande publique**

Vu la délibération n°4945 du 28 mars 2026 complétant l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le lot 6 – ENDUITS- du marché a été attribué à la société CABETE FACADES- 50 Grande Rue- 90400 TREVENANS ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires similaires à ceux définis initialement au CCTP du lot n°6, à savoir la réfection de la façade côté voisin du bâtiment de la Mazarine;

Considérant la possibilité de conclure un marché complémentaire conformément aux dispositions prévues à l'art 1.5 du cahier des clause administratives particulières et notamment de l'article R 2122-7 du Code de la Commande Publique ;

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : De conclure un marché complémentaire avec la société CABETE FACADES- 50 Grande Rue- 90400 TREVENANS pour réaliser les prestations susvisées.

Article 2 : De dire que le montant du marché s'élève à 9 236,00 € HT soit 11 083,20 € TTC

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.



Le Maire,

Christian CODDET